Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502818-20251215-DCM2025113-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2025

Date de la convocation : 09 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 29
L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.
PRESENTS (19) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, Mme BASLÉ, M. SIMON, Mme LECOQ, M. RAVAUDET, M HAGGAN, Mme BILLARD, M CHEMIN, adjoints, M JAN, M LEBRUN, Mme TRIBOULT, Mme COSSAIS, M SAUREL (arrivée à 19h03), Mme THO, M DAVID, M SALMON, M LUCAS, M DEIN, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (10) : Mme FRIOT, Mme MAIGNOT, M COLLONGE, M CADIOU, Mme PFEIFFER, Mme GARANDEAU, M LLAVORI, M MACE, Mme RACHEDI, M NOURRY, conseillers municipaux.
PROCURATIONS DE VOTE (3) : Mme FRIOT a donné procuration à Mme BASLÉ.
Mme MAIGNOT a donné procuration à M RAVAUDET.
M COLLONGE a donné procuration à M CHEMIN.

M SIMON a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

2025.113 Emploi permanent de catégorie B (gestionnaire RH) - Création
Elue en charge du rapport : Mme Ducamin

- **VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;
- **VU** la délibération n°2016.108 en date du 13 décembre 2016 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions ou expertises et de l'engagement professionnel (RIFSSEP) ;
- **VU** la délibération en date du 15 décembre 2025 modifiant la délibération précitée ;
- **VU** le projet de budget principal 2026 de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **VU** le rapport présenté en séance par Marie Ducamin, Maire ;
- **VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 09 décembre 2025 ;
- **CONSIDERANT** que, conformément à l'article L.313-1 du le Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502818-20251215-DCM2025113-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Crée un emploi permanent à temps complet (gestionnaire ressources humaines) à compter du 1er janvier 2026 ;**
- **Indique que, conformément, à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique territoriale, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie B filière administrative, sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux dont la rémunération sera comprise entre l'indice Brut 389 et l'indice Brut 707, en complément duquel sera versé un régime indemnitaire dans les conditions fixées par délibération ;**
- **Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de la Ville, au chapitre 012 de la section de fonctionnement.**

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II..... 0
Quorum requis pour délibérer..... 15
Conseillers qui ne prennent pas part au vote 0
Conseillers présents lors du vote 19
Abstentions..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 22
Votes Pour..... 22
Contre 0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 15 décembre 2025

Marie DUCAMIN
Maire

Luc SIMON
Secrétaire de séance

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 19/12/2025
Publié sur le site de la Ville le : 19/12/2025
Par le service affaires générales